

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE
CENTRAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE (S.Y.C.T.O.M) POUR L'ANNEE 2023**

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que le S.Y.C.T.O.M : agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'opérateur public en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits sur son territoire d'intervention. Ainsi il réceptionne les flux collectés par les collectivités adhérentes et les traite ;

Que le S.Y.C.T.O.M est administré par un Conseil syndical composé de 87 élus délégués représentant les 11 territoires adhérents,

Que le bureau est composé du Président, des 15 Vice-Présidents et de 20 autres représentants, soit 36 membres au total,

Que le S.Y.C.T.O.M offre à ses collectivités adhérentes :

- Un service essentiel, le traitement des déchets ménagers et assimilés au plus près de leur lieu de production,
- Des initiatives et des moyens pour diminuer les quantités de déchets ménagers produites,
- Un accompagnement pour le traitement des flux hors ordures ménagères et collectes sélectives,
- Une réflexion prospective permanente et des projets de recherche associés sur le devenir des déchets,

Que l'année 2023 a été marquée par les évènements suivants :

- 31 mars, vote du plan Biodéchets qui confirme l'engagement concret du S.Y.C.T.O.M aux côtés des collectivités relatif à l'obligation du tri à la source des biodéchets,
- 20 mai : partenariat avec le Red Star, le S.Y.C.T.O.M utilise le sport comme voie de sensibilisation au grand public à une gestion durable des déchets,
- 3 juin : journée découverte organisée au centre de tri à Romainville/Bobigny,
- 24 août : installation de la cheminée du futur centre à Ivry-sur-Seine qui constitue le principal repère visuel avec ces 100 mètres de haut, 1 000 tonnes (T) de métal et ces 3 conduits d'évacuation,
- 14 septembre : « les 1001 vies du mobilier », suite du concours Design Zéro Déchets 2024 où des étudiants s'intéresseront au cycle de vie du mobilier dans une logique durable,
- 8 octobre : dans le cadre de sa campagne « Faites le tri dans votre vie », le S.Y.C.T.O.M lance une tournée des territoires, via une caravane itinérante dans une trentaine de villes pour des animations interactives »,
- 18 et 25 novembre : journées portes ouvertes où les visiteurs ont profité d'une immersion pédagogique dans les centres à Isséane et à Paris XV,

Qu'en 2023, le S.Y.C.T.O.M compte :

- 3 unités de valorisation énergétique :
 - Isséane – Issy les Moulineaux,
 - Ivry – Paris XIII,
 - L'Etoile verte à Saint-Ouen sur Seine,

- 5 centres de tri :
 - Paris XV,
 - Romainville,
 - Nanterre,
 - Paris XVII,
 - Sevran,

- 5 déchèteries fixes :
 - Gennevilliers,
 - Meudon,
 - Nanterre,
 - Romainville,
 - Saint-Ouen,

- 25 déchèteries mobiles,



Que 2 176 588 Tonnes de déchets ménagers traitées par le S.Y.C.T.O.M en 2023 pour 5.7 millions d'habitants,

- Ordures ménagères : 76.84 %, soit 1 672 657 T,
- Collectes sélectives des emballages et papiers : 9.90 %, soit 215 682 T,
- Collectes sélectives des objets encombrants et déchèteries : 12.17 %, soit 265 085 T,
- Collectes sélectives des déchets alimentaires : 0.47 % avec 10 339 T,
- Collectes sélectives des déchets végétaux : 0.58 % avec 12 825 T,

Que le verre collecté sur le territoire du S.Y.C.T.O.M est orienté directement vers le recyclage sans transiter par les installations du syndicat. Cela représente 121 863 T,

Que pour ce qui est de la filière valorisation des déchets en 2023 :

- 58.3 % des déchets incinérés ont fait l'objet d'une valorisation énergétique, processus de transformation des déchets en vapeur et électricité,
- Valorisation matière et organique soit 31.1 % représente 706 519 T de matières recyclées et mâchefers ainsi que 17 746 T de matières organiques,
- 131 000 T d'ordures ménagères, déclassements et refus de tri ont été dirigées vers des centres de stockage soit 10.6 % de déchets enfouis,

Que la redevance pour les collectivités adhérentes a connu une hausse tout en maintenant une tarification incitative forte en faveur du développement du tri et de la collecte séparative des flux destinés à une valorisation matière,

Part population : 6.18 €/habitant,

Part tonnage : Ordures ménagères : 103 €/T,
Encombrants : 103 €/T,
Collecte sélective : 19 €/T,
Déchets Alimentaires : 19 €/T,
Déchets verts : 35 à 65 €/T,
Anomalies de collecte sélective : 123 €/t,

Que l'utilisation par le S.Y.C.T.O.M de cette redevance pour 100 € se décompose de la manière suivante :

- 69.06 € de frais d'exploitations des usines,
- 18.18 € d'investissement,
- 4.89 € de frais de gestion,
- 5.10 € de frais financiers,
- 2.77 € de frais en prévention,

Qu'en 2023, Les recettes d'investissement du S.Y.C.T.O.M sont réparties de la manière suivante :

- 50.5% : emprunts mobilisés,
- 32.9 % : dotations aux amortissements,
- 13.9 : fonds de compensation TVA,
- 1.7 % subventions et participations perçues,
- 0.7 % opérations comptables et autres opérations,
- 0.4 % capitalisation de l'excédent de fonctionnement N-1,

Qu'en 2023, les dépenses du S.Y.C.T.O.M sont réparties de la manière suivante :

- 69.2% : contrat d'exploitation,
- 16.6% : dotations aux amortissements,

- 4.7% : charges financières,
- 2.8% : actions de prévention,
- 2.2% : charges de personnel,
- 1.9% : frais de gestion,
- 1.5% : charges exceptionnelles,
- 1.2% : soutien à la collecte sélective (versements des Eco-organismes),

Qu'enfin, les divers moyens d'information, de communication et de concertation développés par le Syndicat en termes de transparence offrent une compréhension complète de son action et de ses orientations. Le rapport d'activité du S.Y.C.T.O.M est également téléchargeable sur le site Internet suivant : www.syctom-paris.fr,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport d'activité Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (S.Y.C.T.O.M) pour l'année 2023,

Où l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (S.Y.C.T.O.M) pour l'année 2023.

PRECISE

Le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris